

*certifié conforme
à l'original*

SOCIETE ALTI FRANGUI
Société Anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 526 av Emile FABRE
83000 TOULON
RCS : TOULON B 338 156 946 (86B 436)

** 25
Jean Bessudo*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
et le trois octobre à dix sept heures trente

Les actionnaires se sont réunis au siège social de la société en Assemblée générale ordinaire sur la convocation du Conseil d'Administration par lettre recommandée ou remise contre décharge à tous les actionnaires .

Les membres de l'Assemblée ont signé la feuille de présence en entrant en séance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur BESSUDO Albert , Président du Conseil d'Administration .

Mademoiselle COTTE Annick et Monsieur BESSUDO Guillaume , les deux actionnaires présents et acceptant ; représentant le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs .

Le Bureau désigne pour secrétaire Monsieur REINAUD Jean .

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions formant le capital ; l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer .

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires
- la feuille de présence
- la lettre de démission de Madame BESSUDO Françoise de ses fonctions d'Administrateur .

Le Président ouvre la séance sur le seul point à l'ordre du jour : nomination d'un Administrateur en remplacement de Madame BESSUDO françoise , démissionnaire , en application de l'Article L 94 al 2 de la Loi sur les Sociétés Anonymes .

Le Conseil d'Administration propose la candidature de Monsieur REINAUD Jean en remplacement de Madame BESSUDO Françoise et propose que le mandat de Monsieur REINAUD Jean , afin de maintenir une unicité des renouvellements , soit la poursuite du mandat de Madame BESSUDO Françoise et se termine en conséquence lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995 . Le Conseil précise en outre que Monsieur REINAUD Jean bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1 septembre 1991 , que ce contrat de travail sera maintenu ainsi que la rémunération qui en découle conformément à l'article L 93 al 1 .

Aucune autre candidature ne se manifestant , l'Assemblée générale approuve à l'unanimité des présents la nomination de Monsieur REINAUD Jean aux fonctions d'Administrateur de la société dans les conditions de terme proposé . Monsieur REINAUD Jean déclare accepter les fonctions et les conditions proposées .

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et administratives .

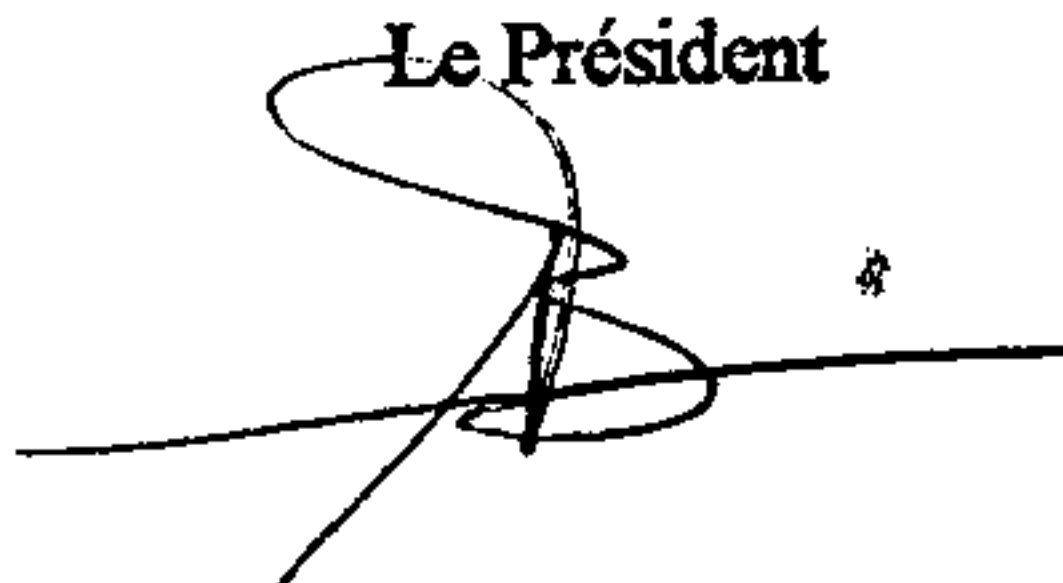
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et le présent procès verbal est signé par les membres du bureau .

Les scrutateurs



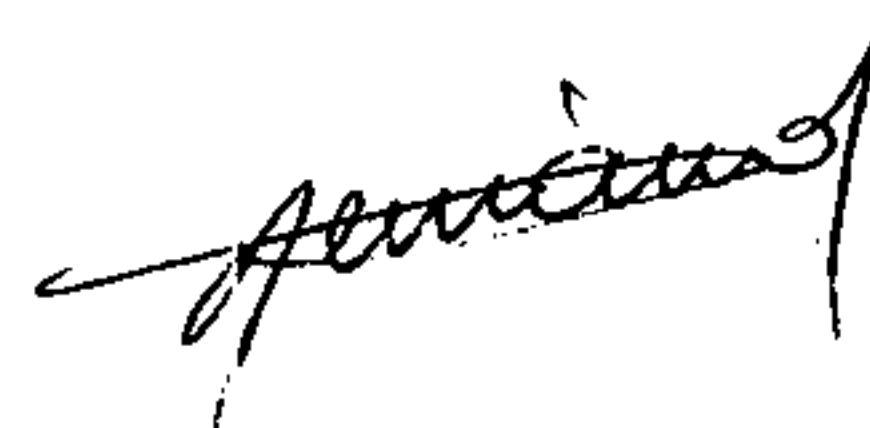
COTTE A .

Le Président



BESSUDO A.

Le secretaire



REINAUD J.

BESSUDO G.

